

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 FEVRIER 2016

CONVOCATION : 23 FEVRIER 2016

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno BETHENOD, Maire.

Présents : M. PONSOT Gérard, M. BETHENOD Bruno, M. LALY Gilbert, Mme DESCHAMPS Martine, M. ROY Sylvain, Mme AMIZET Jocelyne, M. SALIN Jean-Yves, Mme de LOISY Thérèse, M.COQUILLOT Frédéric, M. MOYEMONT, Mme DENIZOT.

Absents excusés : Mme PIZZATO donne pouvoir à M. LALY, M. AFFANE donne pouvoir à Mme DENIZOT, Mme ROCHE

Absent:

ORDRE DU JOUR

- Lancement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU
- Modification des statuts du SICECO
- Information sur les dossiers en cours
- Questions diverses

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°2 DU PLU

Exposé du Maire

Le Maire rappelle que la Commune est dotée d'un PLU approuvé le 7 février 2006 et modifié simplement le 18 janvier 2016.

La Commune accueille le château d'Arcelot, monument historique et patrimonial qui participe à la richesse du territoire communal. Au regard des projets d'évolutions engagés par les propriétaires il apparaît que la réglementation actuelle (zone naturelle) restreigne les possibilités d'évolution de ce dernier et notamment la création d'un nouveau bâtiment de réception.

En effet, M. le Maire souligne que la zone naturelle n'admet que les équipements publics et les extensions mesurées des constructions existantes, il souligne également que la réalisation du projet participe au développement économique, ainsi qu'à la valorisation du potentiel touristique et patrimonial de la Commune en ce que la capacité d'accueil projetée permet de répondre à une demande qui ne trouve pas satisfaction dans les communes alentours.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre d'un tel projet, indispensable au maintien de l'activité touristique, culturel, économique et commerciale du site, la Commune souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité acceptant une réglementation adaptée à la nature du projet.

Ce type de modification peut être apporté par le biais d'une procédure de modification de droit commun du PLU puisqu'elle ne modifie pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne porte pas atteinte à une zone naturelle, agricole, ou un espace boisé classé, ni ne lève une protection édictée en raison des risques de nuisance.

A priori et selon la position actuelle des services de la DREAL Bourgogne, une procédure de modification n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale au titre du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, du moment qu'elle n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'environnement.

M. Le Maire a demandé pour information un devis au bureau d'études DORGAT (Droit Développement et Organisation du Territoire) pour mener une telle procédure.

Enfin M. Le Maire explique que la procédure prévoit une enquête publique mais qu'il est possible de mener aussi en amont une petite concertation avec la population par transparence.

VISA

- Vu la délibération du 7 février 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'ARCEAU, ainsi que la délibération du 16 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 ;
- Vu le devis du 2 février 2016 présenté par le cabinet DORGAT ;
- Vu l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;
- Vu les articles du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification de droit commun ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu,
le Conseil Municipal délibère et à 11 voix pour et 2 voix contre, **DÉCIDE** :

1-De lancer une procédure de modification n°2 du PLU pour apporter les modifications nécessaires au PLU principalement en vue de permettre le développement modéré du château via la création d'un secteur d'accueil particulier.

2 - Au vu des objectifs présentés par le Maire pour cette modification, **d'ouvrir une concertation** prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, associant les habitants, les associations locales, selon les modalités suivantes :

- ☐ Affichage en Mairie ;
- ☐ Mise à disposition de documents présentant le projet de modification n°2 du PLU ;
- ☐ Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie : Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 14h à 19h et le jeudi de 9h à 12h ;
- ☐ Tenue d'une permanence d'élue annoncée à la population communale en temps utile par procédé adapté ;
- ☐ A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;

3- D'accepter le devis du cabinet DORGAT pour assister la Commune dans cette procédure de modification.

4 - De donner autorisation au Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

5 – De prévoir d'inscrire les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU.

6 – De solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la dotation globale de décentralisation

7- Dit que conformément à l'article L.153.11 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- ✂ au Préfet,
- ✂ aux Présidents
 - du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
 - du Conseil Départemental de Côte d'Or
 - du Pôle d'équilibre territorial Val de Saône Vingeanne (y compris au titre du Programme Local de l'Habitat et de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains)
 - de la Communauté de Communes du Mirebellois
 - Du syndicat mixte du SCOT du Dijonnais, limitrophe de la Commune
 - La Communauté de Communes du Val de Norgues, limitrophe de la Commune
 - La Communauté de Communes des Plaines de la Tille, limitrophe de la Commune
- ✂ Aux représentants :
 - De la Chambre de Commerces et d'Industrie
 - De la Chambre des Métiers
 - De la chambre d'Agriculture
- ✂ aux Maires des communes limitrophes d'ARCEAU

8 - Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le comité du SICECO a adopté une modification de ses statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,
Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,
Vu les statuts du SICECO,

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du Comité Syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

▪ Monsieur le Maire fait un point sur les ventes en cours dans les lotissements et les zones économiques.

▪ Aménagement de 2 appartements 8 Grande Rue : pose de la cuisine du 1^{er} étage ce mardi. Les travaux du 2^{ème} étage ont débuté.

Visite du chantier à l'issue de la réunion du samedi 5 mars.

▪ Abattage des peupliers : l'entreprise chargée des travaux a jusqu'en mai pour nettoyer le chantier. Des noyers et érables seront certainement replantés.

▪ Bassin communal : remettre en état avec une rotative puis interdire aux véhicules.

▪ Ancien dépôt de Fouchanges : vu avec l'entreprise BREDILLET, 2 propositions :

- Nivelier et sauvegarder le bassin,
- Boucher le bassin

Le conseil municipal décide de faire un projet en bouchant le bassin. Compter environ 15.000,00 € de travaux pour la remise en état.

▪ Monsieur LALY indique qu'une journée de pêche à la truite est organisée par le club de Foot d'Arc-sur-Tille le 28 mai 2016 au bassin communal. Cette journée est ouverte aux habitants d'Arceau en possession de la carte familiale. (10 € avec la carte commune – 13 € sans la carte).

▪ Rénovation du jeu de quilles à envisager. (M. DUVERNET propose de participer à sa rénovation).

La séance est levée à 20h05